

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 22-0006 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMMUNE DE GRIGNY

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG), ci-dessous appelé le CIG, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78000 Versailles, représentée par son Président, Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985
D'une part,

Et la commune Grigny, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Philippe RIO, mandatée par délibération en date du.....
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : article 5 modifié de la convention

L'assistant social du CIG mis à disposition intervient par vacation journalière de 8H, comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous, complétée par un forfait d'1H30 pour la gestion des appels/courriers relatifs à chaque vacation par le CIG :

- temps de travail au bénéfice de la Collectivité ou de l'Etablissement : 2 vacations par mois.
- Soit une enveloppe prévisionnelle mensuelle de 1007€ € (sur la base du tarif voté pour l'année en cours). Cette estimation ne tient pas compte du temps pendant lequel l'assistant social sera mis à disposition de la Collectivité pour toute intervention horaire supplémentaire.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Trésorier Payeur Départemental des Yvelines :
Banque de France Versailles
3001 00866 C 785 0000000 67

Article 2 :

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.
Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la convention initiale.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 1^{er} septembre 2022

A Grigny **11 JUIL. 2022**

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire,




Daniel Level
Maire de la commune Déléguée de Fourqueux




Philippe Rio